

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 – 18H30

Projets de délibération – notes explicatives

Ordre du jour

1. PATRIMOINE

Extension du Cimetière de Cabans – Attribution des marchés de travaux

Conventions APL de deux logements (Ancienne école de Cadouin et Ancienne école de Paleyrac) : dénonciation

Ancienne bibliothèque – déclassement

Eclairage public – souscription au programme du SDE24 « Nouvelle Donne » pour la modernisation de l'éclairage public

2. FINANCES

Régularisation de l'intégration à l'inventaire du « bien sans maitre » pour une valeur de 135 000€ (opérations d'ordre budgétaires) cf. DM

DM3 – Budget principal de la commune

3. RESSOURCES HUMAINES

Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement du policier municipal partant en retraite au 1^{er} juillet 2026 ; recrutement au 1^{er} janvier 2026.

4. Informations diverses

Nota : Les délibérations indiquées ci-après n'ont pas encore été votées par le Conseil municipal.

Les projets ou notes explicatives ne sont donnés qu'à titre indicatif dans un souci de faciliter le suivi de la séance du Conseil municipal.

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOVIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 04 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents :

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE			
GOUIN JEAN-MARC			
KOEGLER Maryline			
LAFORCE Jean-Marc			
FAUGERES David			
FLORES Eva			
BEYNE Marianne			
VAN DUIJN Danielle			
LECLERCQ Jean-Michel			
FOURTEAUX Michèle			
PRADERIE Matthieu			
MOTTIEZ Valérie			
VEYSSIERE Patricia			
LABROUSSE Stéphane			
CREMONINI Michel			
DESCHEEMAEEKERE Raymonde			
HAUW Christophe			
VERDIER-MATAYRON Nathalie			
ZELLNER Jean			

SECRETAIRE DE SEANCE :

Décision du Maire en application de la délégation de pouvoirs :

- DM250702 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Cabans – fixation du forfait définitif de rémunération à 17 987.87€ HT (21 585.44€ TTC)
- DM250801 – Acceptation du remboursement AXA France lard – dégâts des eaux au cinéma – montant : 3042.56€
- DM250802 – Acceptation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace sportif et de rencontre (city stade) avec SAS ING & MO pour un montant total de 8 400€ HT (10 080€ TTC)

250901 - Extension du Cimetière de Cabans – Attribution des marchés de travaux

Madame la Maire rappelle que le projet « d'extension du cimetière de la commune du Buisson de Cadouin » a fait l'objet d'une approbation en séance le 14 décembre 2024. Les subventions sollicitées (Etat DETR et Conseil Départemental de la Dordogne ont été obtenues)

Pour mémoire, ce programme répond à la nécessité pour la commune d'agrandir le cimetière de Cabans parvenu à saturation.

Pour plus de pragmatisme, les travaux ont été phasés en plusieurs tranches de travaux et les marchés allotés (Lot 1 Voirie-Réseaux Divers – Espaces Verts ; Lot 2 Clôtures et Portails), permettant d'anticiper les besoins sur le long terme.

Compte tenu de l'enveloppe financière estimative globale des travaux (moins de 250 000€ HT), une consultation de type Marché à Procédure Adaptée (Article R2123-1 du Code de la commande publique) a donc été lancée le 27 juin 2025 sur la plateforme AWS avec une date de limite de réception des offres 30/07/2025 12 heures.

Les offres ont été classées selon les critères figurant au règlement de la consultation (RC) à savoir : prix des prestations 60% et valeur technique 40% (apprécié au vu du mémoire technique fourni par le candidat)

4 entreprises ont déposé une offre dont une offre incomplète (BPU absent), cette dernière a été écartée et non étudiée conformément au RC (lot 1 : 2 offres recevables ; lot 2 : 3 offres recevables).

Vu le rapport d'analyse présenté par le Maître d'œuvre (A2i Iché Ingénierie),

Sur proposition de la commission « achats » réunie le 5 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer comme suit les marchés de travaux pour l'extension du cimetière de Cabans :

Lot 1 Voirie-Réseaux Divers – Espaces Verts :

Entreprise *(sera complété après la réunion de la commission)*

Tranche Ferme

Tranche optionnelle

Lot 2 Clôtures et Portails :

Entreprise *(sera complété après la réunion de la commission)*
Tranche Ferme

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant,

- à signer les marchés correspondants avec les entreprises; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget principal de la commune opération 16013.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

250902 Conventions APL de deux logements (Ancienne école de Cadouin et Ancienne école de Paleyrac) : dénonciation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions n° 2413/02 1999/80415/893 et n° 2413/02 1999/80415/894 conclues en application de l'article L 351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation signées 9 février 1999 entre la commune du Buisson de Cadouin et l'Etat, pour les logements situés au 8 rue du Saint Suaire et au 439 route forestière du Défé (dans les anciennes écoles de Cadouin et Paleyrac) 24480 LE BUISSON DE CADOUIN,
Considérant que la durée d'engagement est arrivée à échéance le 30 juin 2014, que les conventions ont été tacitement renouvelées par période triennale le 30 juin 2014, le 30 juin 2017, le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023, et que la commune ne souhaite pas renouveler le conventionnement le 30 juin 2026,
Considérant que la sortie du dispositif permettra d'adapter lesdits logements aux besoins locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de ne pas renouveler lesdites conventions relatives aux logements communaux situés au 8 rue du Saint Suaire et au 439 route forestière du Défé (dans les anciennes écoles de Cadouin et Paleyrac) 24480 LE BUISSON DE CADOUIN. Lesdits logements étant sis sur les parcelles 72 AB 107 et 315 C 186.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document pour dénoncer lesdites conventions par acte authentique (acte notarié ou par ministère d'huissier de justice), plus de six mois avant l'échéance du 30 juin 2026.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

250903 Ancienne bibliothèque – déclassement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 relatifs au déclassement des biens,
Considérant que l'immeuble de l'ancienne bibliothèque du Buisson, situé 19 place du général de Gaulle, cadastré A 1534, est actuellement inscrit dans le domaine public communal,
Considérant que ce bien a perdu son affectation à l'usage direct du public ou à un service public, et n'est plus nécessaire à ces usages,
Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession éventuelle, de procéder à son déclassement afin qu'il intègre le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de déclasser du domaine public communal le bien situé 19 place du général de Gaulle, cadastré section A n°1534, pour une contenance totale de 195m², ce bien ayant perdu toute affectation à l'usage du public ou à un service public.

Article 2 :

Précise que ce déclassement prendra effet à compter du 13 septembre 2025.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre ce bien en location.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

250905 - Eclairage public – souscription au programme du SDE24 « Nouvelle Donne » pour la modernisation de l'éclairage public

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 8 années et de démarrer ces travaux en 2026, pour un montant estimatif annuel moyen de 35 000 € HT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

250906 - Régularisation de l'intégration à l'inventaire du « bien sans maître » pour une valeur de 135 000€ (opérations d'ordre budgétaires) – DM3

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit :

- D'intégrer des dépenses nouvelles pour la conception du programme de réalisation d'un espace sportif et de rencontre (citystade – opération 16019) pour un montant de 13 200€
- De régulariser comptablement par opération d'ordre budgétaire, l'intégration à l'inventaire communal, du bien dit « sans maître » pour une valeur de 135000€

Cette décision modificative du budget principal intéresse donc la section d'investissement du budget principal de la commune comme retrace au tableau ci-après,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération en date du 09 avril 2025,

Vu la Décision Modificative N°1 adoptée par délibération en date du 13 juin 2025 et N°2, adoptée par délibération du 18 juillet 2025 ;

Vu le projet de Décision Modificative N°3 telle que présenté au tableau ci-dessous,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative N°3 au Budget Principal 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2025

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	135 000.00 €	0.00 €	135 000.00 €
D-2031-16019 : Citypark	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-16013 : Cimetière	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 200.00 €	148 200.00 €	0.00 €	135 000.00 €
Total Général		135 000.00 €		135 000.00 €

Charge Madame la Maire ou son représentant de son application et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

250907 - Lancement de l'appel à candidature pour le remplacement du policier municipal partant en retraite au 1er juillet 2026 ; recrutement au 1er janvier 2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'agent occupant le poste de policier municipal fera valoir ses droits à retraite au 1^{er} juillet 2026.

Compte tenu de la spécificité et de l'importance des fonctions détenues, de l'expérience professionnelle et de l'excellente connaissance de la population et du tissu local, il apparaît incontestable que le remplacement de ce fonctionnaire ne puisse se faire de date à date.

Par conséquent, Madame la Maire propose que le recrutement du nouveau (ou nouvelle) agent (e) de police se fasse par anticipation, afin de permettre un tuilage sur 6 mois.

De fait, le profil envisagé correspond au cadre d'emploi des Agents de Police Municipale (grade de gardien-brigadier ou brigadier chef principal de police municipale, catégorie C) pour un emploi de Policier ou Policière Municipale à temps complet.

Le poste pourra être pourvu par voie de mutation, par voie de détachement (fonctionnaires civils – police nationale ou militaires – gendarmerie nationale) sous conditions de formation préalable et d'agrément.

Madame la Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de recrutement dans les conditions de publicité et d'examen des candidatures exigées pour le recrutement des emplois permanents et des fonctionnaires.

ADOpte A :	
Voix pour :	
Abstentions :	
Voix contre :	

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département, conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative. Le Tribunal Administratif de BORDEAUX peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, **La Maire, Marie-Lise MARSAT**

Le (la) secrétaire de séance,

